



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

**Arrêté préfectoral du 22 MAI 2024**

**portant prorogation du délai d'exécution de l'arrêté préfectoral de Vaucluse  
n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014, portant Déclaration d'Intérêt Général  
et instituant des servitudes de passage temporaire pour les travaux  
de restauration et d'entretien (programme pluriannuel 2014-2022)  
sur les cours d'eau du bassin sud-ouest du Mont Ventoux**

**sur les communes de**

**AUBIGNAN, BEAUMES DE VENISE, BEDARRIDES, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, CRILLON  
LE BRAVE, LAFARE, LORIOLE DU COMTAT, MAZAN, MODÈNE, MONTEUX, MORMOIRON, SAINT  
PIERRE DE VASSOLS, SARRIANS, VACQUEYRAS, VILLES SUR AUZON**

**Dossier n° 0100043634**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-4,  
L.215-15, R.214-1, R.214-88 à R.214-103 ;**

**Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomina-  
tion de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014, portant Déclaration  
d'Intérêt Général et instituant des servitudes de passage temporaire pour les travaux de res-  
tauration et d'entretien (programme pluriannuel 2014-2022) sur les cours d'eau du bassin sud-  
ouest du Mont Ventoux sur les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Be-  
doin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Mon-  
teux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon ;**

**Vu** la demande de prorogation de 1 an de l'arrêté préfectoral de Vaucluse n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014, portant Déclaration d'Intérêt Général et instituant des servitudes de passage temporaire pour les travaux de restauration et d'entretien (programme pluriannuel 2014-2022) sur les cours d'eau du bassin sud-ouest du Mont Ventoux sur les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon , demandé par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), 201 la Venue de Caromb, 84 380 MAZAN, enregistré sous le N° 84-2023-00019 en date du 27 février 2023 ;

**Vu** la demande de prorogation de 1 an datée du 26 mars 2024 de l'arrêté de prorogation de 1 an n°DDT/S2E-2023-100 de l'arrêté préfectoral de Vaucluse n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014, portant Déclaration d'Intérêt Général et instituant des servitudes de passage temporaire pour les travaux de restauration et d'entretien (programme pluriannuel 2014-2022) sur les cours d'eau du bassin sud-ouest du Mont Ventoux sur les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon , demandé par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), 201 la Venue de Caromb, 84 380 MAZAN, enregistré sous le n° 000043634 ;

**Considérant** que l'exécution de l'arrêté n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014 a débuté avant sa date d'expiration ;

**Considérant** que la consistance des travaux mentionnée dans la demande de prorogation est de même nature que la consistance des travaux mentionnée dans l'arrêté préfectoral de Vaucluse n° 2014 281-0004 du 8 octobre 2014 ;

**Considérant** que l'arrêté initial relatif à une déclaration d'intérêt général ne nécessitait pas la réalisation d'une enquête publique ;

**Considérant** qu'aucune participation financière pour les travaux effectués dans le cadre de cette nouvelle prorogation n'est demandée aux propriétaires ;

**Considérant** que la prorogation d'un an est demandée pour finaliser les études nécessaires au dépôt d'une nouvelle déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er : Prorogation du délai d'exécution**

Le délai d'exécution fixé dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse du 8 octobre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général et instituant des servitudes de passage temporaire pour les travaux de restauration et d'entretien (programme pluriannuel 2014-2022) sur les cours d'eau du bassin sud-ouest du Mont Ventoux sur les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon, enregistré sous le n°84-2013-00234 dont l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV) est le bénéficiaire, déjà prorogé d'1 an par arrêté n°DDT/S2E-2023-100, est prorogé d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 mars 2025.

### **ARTICLE 2: Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

1°) Les maires des communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon, reçoivent copie du présent arrêté de prorogation. Cette transmission est effectuée par le service en charge de la police de l'eau pour le compte du préfet par voie électronique, sauf demande explicite contraire des maires concernés.

Le présent arrêté de prorogation est affiché dans les mairies pendant un mois au moins.

2°) Les documents et décisions mentionnés au 1° sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES), conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-47 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté ; le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

– la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

– le sous-préfet de Carpentras,

– le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

– le lieutenant colonel, commandant de groupement de gendarmerie de Vaucluse,

– les maires d'Aubignan, Beaumes de Venise, Bedarrides, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras, Villes sur Auzon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), 201 la Venue de Caromb, 84380 MAZAN.

Avignon, le 22 MAI 2024

Le Préfet

Thierry SUQUET